# SEANCE du 18 juin 2014

L'An deux mil quatorze et le dix-huit juin, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 11 juin 2014, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents: Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Aude COUSTANS

Suzanne DENIAUD Nicole DESSAUGE

Marie-Josée LEGOUT ROBIN

MM. Frédéric CHOQUEUSE Eric JANIN

Daniel PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés: MM. Paul BERNAUDEAU Gérard DELANOE

Mme Sophie RIO

Pouvoirs donnés à: Mme Muriel COELHO

MM. Philippe LE FOL

Mme Pascale BOURGERON

Etaient absents: Néant

Mme Suzanne DENIAUD a été nommé(e) Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2014 est approuvé.

*N°01/06-2/2014 ADOPTION du COMPTE ADMINISTRATIF 2013* 

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats d'exécution du budget de l'exercice comptable 2013, soit le Compte Administratif 2013, tenant compte du Budget Primitif, des différentes Décisions Modificatives et des réalisations, comme suit :

## COMMUNE

• Fonctionnement : Dépenses = 1 018 653.35 €

Recettes = 1 486 173.86 €

Soit un excédent de 467 520.51 €

• Investissement : : Dépenses = 4 055 612.49 €

Recettes = 3 635 131.51 €

intégrant l'affectation à l'investissement = 593 404.96 € plus l'excédent d'exécution de 2012 = 200 061.78 €

Soit un déficit de 220 419.20 €

Résultat global de clôture = 247 101.31 €auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser sur 2014 de 2 245 401.86 € en dépenses et 2 012 947.48 €en recettes,

#### C.C.A.S.

• Fonctionnement : Dépenses = 4 913.84 €

Recettes = 6 000.00 €

auquel s'ajoute l'excédent d'exécution de 2012 = 6 942.53 €

Résultat de clôture de 8 028.69 €

#### **ASSAINISSEMENT**

• Exploitation : Dépenses = 344 664.58 €

Recettes = 68 597.63 €

plus l'excédent d'exécution de 2012 = 336 089.84 €

Soit un excédent de 60 022.89€

• Investissement : Dépenses = 33 267.17 €

plus le déficit d'exécution de 2012 de 8 791.57 €

Recettes = 65 655.49 €

Soit un excédent de 23 596.75 €

Résultat global de clôture de 83 619.64 € auquel **1** convient d'ajouter les Restes à Réaliser sur 2014 3 769.75 € en dépenses et 6 389.61 en reættes

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la salle, Mme COELHO, Maire-Adjoint assurant ponctuellement la Présidence, soumet le Compte Administratif tel que présenté au vote de l'Assemblée.

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal et du Compte Administratif de Monsieur le Maire,

Reconnaissant la sincérité des Restes à Réaliser,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte Administratif 2013 en tant que conforme au Compte de Gestion 2013, au titre de la Commune, du C.C.A.S. et de l'Assainissement.

### *N°02/06-2/2014*

ADOPTION du COMPTE de GESTION 2013

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal, rendant compte de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte de Gestion 2012 tel que conforme au Compte Administratif 2013, de la Commune et du C.C.A.S. et de l'Assainissement.

N°03/06-2/2014

AFFECTATION des RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2013 COMMUNE et C.C.A.S.

Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif 2013 de la Commune et du C.C.A.S. et selon les dispositions des comptabilités communales, l'Assemblée doit statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que les excédents de fonctionnement doivent en priorité combler les déficits d'investissement, les éventuels soldes disponibles pouvant être indifféremment affectés sur l'une ou l'autre des deux sections.

Constatant les résultats de clôture de l'exercice 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

**COMMUNE** 

Excédent de Fonctionnement au 31/12/2013 = 467 520.51 €

Déficit d'Investissement au 31/12/2013 = 220 419.20 €

Restes à Réaliser au 31/12/2013 = 2 245 401.86 € en dépenses 2 012 947.48 € en recettes

Besoin de Financement en Investissement = 452 873.58 €

Affectation en réserves d'Investissement (compte 1068) = 467 520.51 €

C.C.A.S.

Excédent au  $31/12/2013 = 8028.69 \in$ 

Affecté à l'excédent reporté (ligne 002)

En précisant que ceux-ci ont fait l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du Budget Primitif 2014.

*N°04/06-2/2014* 

AFFECTATION des RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif 2013 du budget Assainissement et selon les dispositions des comptabilités communales, l'Assemblée doit statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation.

Monsieur le Maire rappelle que les excédents d'exploitation doivent en priorité combler les déficits d'investissement, les éventuels soldes disponibles pouvant être indifféremment affectés sur l'une ou l'autre des deux sections.

Constatant les résultats de clôture de l'exercice 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Excédent d'Exploitation au 31/12/2013 = 60 022.89 €

Affecté à l'excédent reporté (ligne R002)

Excédent d'Investissement au 31/12/2013 = 23 596.75 €

Restes à Réaliser au 31/12/2013 = 3 769.75 € en dépenses et 6 389.61 en recettes

En précisant que ceux-ci ont fait l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du Budget Primitif 2014.

*N° 05/06-2/2014 TERRAINS LOTISSEMENT « ORANGERIE » VENTE ASSIETTE & REVERSEMENT T.V.A.* 

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée avait décidé, par délibérations des 22 mai et 28 novembre 2013, les modalités de la cession à la SARL JOFA, d'une partie de l'assiette de terrains du Lotissement de l'Orangerie.

Il signale qu'il avait été précisé, suivant l'article 256 B du Code Général des Impôts, que cette vente des terrains d'assiette du Lotissement de l'Orangerie s'avérait redevable de la TVA sur marge dégagée sur l'opération et que ce montant avait été fixé par l'Assemblée.

Il précise que l'évolution de la législation impose que la TVA immobilière à reverser soit calculée sur la marge de vente des terrains à bâtir non construits et sur le prix total des terrains à bâtir préalablement construits et dont les constructions ont été démolies à l'occasion de la revente.

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession à la SARL JOFA, d'une assiette de terrains de 20 247 m² environ - soit les parcelles dites

Lots 1 à 14 et 16 à 19, plus les Lots C 2a/b/c/d, telles qu'autorisés dans le Permis d'Aménager modificatif obtenu le 16 décembre 2013, ainsi que la totalité de la voirie et des espaces verts et communs du Lotissement de l'Orangerie − l'ensemble au prix H.T.de 1 805 000.00 €

PRECISE selon les directives du Code Général des Impôts, que les montants de T.V.A. au taux de 20% résultant de cette transaction s'élèveront à 171 781.33 € sur la marge de revente des parcelles non construites et à 77 024.74 € sur la parcelle ayant supportée le hangar récemment démoli

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et en général de faire le nécessaire

CHARGE Maître Brulport, Notaire à ARPAJON de régulariser ces actes.

N°06/06-2/2014

DELEGATION ACCORDEE au MAIRE pour CONSIGNATION sur DROIT de PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 10 mars 2014, il a reçu délégation pour exercer au nom de la Commune, le Droit de Préemption Urbain Renforcé tel que défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme et institué par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2009, sur la vente de la parcelle cadastrée ZA 502, d'une surface de 19 760m², sise Chemin des Anes et appartenant à la Société COFORA 2, ayant fait l'objet d'une DIA.

Il précise qu'après avis des services fiscaux en date du 5 mars 2014 et suite à la notification faite par la Commune d'une offre d'acquisition de 671 840 €, le vendeur a refusé le prix mentionné et déclaré qu'il maintenait la vente au prix indiqué sur la DIA, soit 1 700 000€ TTC auquel il convient d'ajouter 60 000 € TTC de frais d'agence € 60 000 € HT de frais de dépollution du site.

Il informe donc avoir saisi, le 22 mai 2014, la juridiction de l'expropriation de l'Essonne, afin que celle-ci fixe le prix de vente définitif de cette parcelle et que cette démarche l'oblige à consigner une somme de 169 050 € représentant 15% de l'estimation des Domaines qui s'élevait à 1 127 000 € hors frais d'agence et de &pollution pour pouvoir poursuivre légalement le processus d'application du DPUR dans l'attente de la décision du Tribunal compétent.

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment l'article L 213.4-1, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DONNE DELEGATION au Maire, dans le cadre de la poursuite de l'exercice du D.P.U.R. sur la vente de la parcelle ZA 502, pour consigner la somme de 169 050 € dans les 3 mois qui suivent la saisine du Juge de l'Expropriation

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section d'Investissement du Budget Communal.

N°07/06-2/2014

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2014 permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

2010 0	Dépenses (1)		Recettes (1	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	20 5 But 25 B	都是如此與	J. 1983	
D-73924 : Fonds de solidarité des communes de la région ile-de-France	0,00 €	8 641,00 €	0,00 €	0,00
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	8 641,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 105,78 €	0,00 €	0,00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	1 105,78 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort, des immos incorporalles et corporelles	0,00€	294,22 €	0,00.€	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	294,22 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutstion ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00€	10 041,00 6
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 041,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00,€	10 041,00 €	1 # 10 mar 0,00 f	10 041,00 €
INVESTISSEMENT	McComplete Company		<b>经验证额</b>	THE PARTY
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 195,78 €
TOTAL R 021 : Viroment de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00.€	0,00 €	1 105,78 €
R-28041412 : Communes du GFP - Bátiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	294,22 €
TOTAL R 840 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00 €	294,22 €
D-202-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0,00€	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,004	1,400,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Total General		11 441,00 €		11 441 00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2014 suivant les propositions ainsi énoncées.

*N° 08/06-2/2014 LIGNE de TRESORERIE INTERACTIVE* 

Pour assurer le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, Monsieur le Maire propose qu'une ouverture de crédits soit passée avec un organisme bancaire.

Il précise que la Ligne de Trésorerie Interactive permet à l'Emprunteur avec une grande souplesse et dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France Paris une ouverture de crédit dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » dans les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €uros

- Durée : un an maximum (364 jours)

- Taux d'intérêt applicable Eonia + marge de 1.70% à chaque tirage par

l'Emprunteur.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

Frais de dossier : 500 €uros
 Commission d'engagement : Néant
 Commission de gestion : Néant
 Commission de mouvement : Néant

- Commission de non-utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la

LTI et l'encours quotidien moyen

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AUTORISE le Maire à négocier, contracter et signer une ouverture de crédit aux conditions cidessus énumérées et tous les documents s'y afférant, avec la Caisse d'Epargne Ile de France Paris, ainsi qu'à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par ce contrat

DIT que les crédits nécessaires au remboursement des échéances seront inscrits en dépenses obligatoires au Budget Communal.

N°09/06-2/2014

CONVENTION de DEMATERIALISATION des ACTES SOUMIS au CONTRÔLE de LEGALITE ou à une OBLIGATION de TRANSMISSION

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la Convention de Partenariat proposée aux Communes par le Représentant de l'Etat, pour la mise en place de la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission.

Il informe qu'il s'agit plus particulièrement de l'organisation administrative et technique de la télétransmission inhérente à la dématérialisation de ces documents, par le biais de dispositifs homologués.

Il précise que la dématérialisation des différents actes soumis au contrôle de légalité permettrait une meilleure souplesse de la gestion administrative.

# Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité dont les modalités de dématérialisation sont définies dans le cadre de la Convention entre le Représentant de l'Etat et la Commune telle que présentée

AUTORISE le Maire à signer cette Convention et ces éventuels Avenants, ainsi que tout document s'y afférant

DIT que les éventuels crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

#### INDEMNITE FORFAITAIRE STAGIAIRE ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée avait ouvert, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2013, la possibilité de recrutement d'un stagiaire pour l'apprentissage en Espaces Verts.

Il précise que le jeune Stéphane PINTO a ainsi été embauché pour la seconde année, stagiaire non rémunéré, par convention d'enseignement et de formation professionnelle agricole, du 9 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Il informe enfin que son travail a de nouveau donné toute satisfaction au sein de l'équipe technique et qu'il souhaiterait, à ce titre, que lui soit accordée une prime forfaitaire de 1000 €.

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une indemnité forfaitaire de 1000 € à Stéphane PINTO, Stagiaire Espaces Verts année 2013/2014

PRECISE que cette dépense sera imputée en Section de Fonctionnement du Budget communal 2014.

N°12/06-2/2014

RECOURS à l'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la candidature spontanée d'un jeune Avrainvillois pour un contrat d'apprentissage Professionnel Agricole. « Travaux paysagers », sur 2 ans à compter de la rentrée 2014, avait reçu un avis favorable.

Il précise que ce jeune garçon, stagiaire en alternance pour la seconde année dans les services techniques de la Commune, apporte toute satisfaction et que sa démarche va dans le sens de l'évolution des carrières de la Fonction Publique Territoriale et de la valorisation des compétences internes de la Collectivité.

Il demande donc l'autorisation de recourir à l'apprentissage C.A.P.A. « Travaux paysagers » dans le cadre d'un contrat d'éducation alternée avec l'élève précité, pour lequel la Commune prendrait en charge la rémunération et le coût de formation selon la législation en vigueur.

Il informe que le jeune homme sera suivi par un maître d'apprentissage issu de l'équipe encadrante et que ce dernier bénéficiera d'une majoration de salaire par le biais de la NBI en égard à son surcroît de travail et à sa responsabilité.

Il précise que le Comité Technique Paritaire a été saisi sur les modalités d'organisation de ce projet et a émis un avis favorable le 29 avril 2014,

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir à l'apprentissage pour un contrat d'éducation alternée de 2 ans, sur un poste d'entretien des espaces verts, dans le cadre d'une formation au C.A.P.A. « Travaux paysagers », dés la rentrée 2014

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement Budgets Commune 2014 à 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette décision.

N°13/06-2/2013

CONVENTION en SANTE et SECURITE du TRAVAIL

Afin de répondre aux obligations en matière de droit du travail, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une Convention de Partenariat entre la Commune et le CIG de la Grande Couronne, définissant les modalités d'une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la Commune.

Il précise que l'intervention du CIG portera sur le contrôle des conditions d'application des règles définies dans le domaine de la santé et de la sécurité pour le personnel communal selon les propositions de l'autorité territoriale et des mesures prévues en cas d'urgence, l'ensemble pour une charge financière horaire de 41.50 €(valeur 2014) sur une base estimée de 30 heures environ.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la Convention pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail telle que proposée

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal

AUTORISE le Maire à signer la Convention et tout document s'y afférant.

N° 14/06-2/2014

MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS BUDGETAIRES POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE de 2<sup>ème</sup> CLASSE

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Attendu que le Conseil Municipal doit fixer la liste des Emplois Permanents à Temps Complet et Non Complet et leur durée hebdomadaire de travail, puisque la rémunération est calculée au prorata de la durée hebdomadaire réglementaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les nécessités de service liées aux nouveaux rythmes scolaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par l'évolution d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, modulé le 23 septembre 2009, à Temps Non Complet de 24h, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

AUTORISE le Maire à recruter le personnel sus visé, suivant les échelles de rémunération réglementaires

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N° 15/06-2/2014

MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS BUDGETAIRES POSTES de PROFESSEURS ACTIVITES CULTURELLES

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Attendu que le Conseil Municipal doit fixer la liste des Emplois Permanents à Temps Complet et Non Complet et leur durée hebdomadaire de travail, puisque la rémunération est calculée au prorata de la durée hebdomadaire réglementaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les nécessités de service liées aux nouveaux rythmes scolaires,

## Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par :

- la modification d'un Poste de Professeur de Langues Contractuel article 3-3, alinéa 4,créé le 24 septembre 2004 à Temps Non Complet, de 1h30 à 2h40 hebdomadaires, tarif horaire brut de 24 €, à compter du 1er septembre 2014
- la création d'un Poste de Professeur d'Initiation Musicale Contractuel article 3-3, alinéa 4, à Temps Non Complet, 1h20 hebdomadaires tarif horaire brut de 36 € à compter du 1er septembre 2014

- la création d'un Poste de Professeur de Chorale et Violon Contractuel article 3-3, alinéa 4, à Temps Non Complet, 1h20 hebdomadaires tarif horaire brut de 36 € à compter du 1er septembre 2014
- la création d'un Poste de Professeur d'Eveil Musical Contractuel article 3-3, alinéa 4, à Temps Non Complet, 45mns hebdomadaires tarif horaire brut de 36 € à compter du 1er septembre 2014
- la création d'un Poste de Professeur d'Eveil Musical Contractuel article 3-3, alinéa 4,
  à Temps Non Complet, 1h20 hebdomadaires tarif horaire brut de 36 €
  à compter du 1er septembre 2014

AUTORISE le Maire à recruter le personnel non titulaire sus visé DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

*N° 16/06-2/2014 MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS BUDGETAIRES POSTES de MONITEURS SPORTIFS* 

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Attendu que le Conseil Municipal doit fixer la liste des Emplois Permanents à Temps Complet et Non Complet et leur durée hebdomadaire de travail, puisque la rémunération est calculée au prorata de la durée hebdomadaire réglementaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les nécessités de service liées aux nouveaux rythmes scolaires,

# Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par :

- la modification d'un Poste de Moniteur Danse Contractuel article 3-3, alinéa 4, créé le 27 février 2008 à Temps Non Complet, de 2h à 45mns hebdomadaires, tarif horaire brut de 36 €, à compter du 1er septembre 2014
- la modification d'un Poste de Moniteur Danse Contractuel article 3-3, alinéa 4, créé le 27 février 2008 à Temps Non Complet, de 4h à 1h20 hebdomadaires, tarif horaire brut de 36 €, à compter du 1er septembre 2014
- la création d'un Poste de Moniteur de Roller Contractuel article 3-3, alinéa 4, à Temps Non Complet, 1h20 hebdomadaires, tarif horaire brut de 24 €, à compterdu 1er septembre 2014
- la modification d'un Poste de Moniteur Multisports Contractuel article 3-3, alinéa 4, créé le 23 septembre 2011 à Temps Non Complet, de 5h à 2h40 hebdomadaires, tarif horaire brut de 20 €, à compter du 1er septembre 2014

AUTORISE le Maire à recruter le personnel non titulaire sus visé DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal. N°17/06-2/2014

## BAREME QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLE à la TARIFICATION CANTINE MUNICIPALE & CENTRE de LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée avait adopté, par délibérations des 29 juin 2005 et 8 décembre 20089, le barème de Quotient Familial applicable à la tarification de cantine municipale.

Compte tenu du nouveau rythme scolaire donc de l'évolution de la demande et de son impact financier,

## Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE du barème du Quotient Familial applicable à la tarification de la cantine municipale, comme suit :

4	QUOTIENT inférieur ou égal à 364 € =	1.80 €
4	QUOTIENT compris entre 364 € et 550 € =	2.10 €
-	QUOTIENT compris entre 550 € et 700 € =	2.50 €
4	QUOTIENT compris entre 700 € et 850 € =	2.80 €
4	QUOTIENT supérieur à 850 € =	3.30 €
ELA	RGIT cette tarification à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 telle que :	
-	Personnel Communal et Assimilés =	2.50 €
-1		

Repas hors service cantine = tarif réel traiteur

 ♣ Enfants devant bénéficier du service de cantine en apportant leur repas pour raison médicale = 1 €

PRECISE que suite aux inscriptions confirmées la veille avant 10h au plus tard, les repas ne seront pas facturés aux familles en cas d'absence de l'enfant sur justificatif médical ou en cas d'absence non prévue de l'enseignant

DECIDE du barème du Quotient Familial applicable à la tarification du centre de loisirs intégré au rythme scolaire, comme suit :

-	QUOTIENT inférieur ou égal à 364 € =	12.00 €
-	QUOTIENT compris entre 364 € et 550 € =	13.00 €
-	QUOTIENT compris entre 550 € et 700 € =	14.00 €
4	QUOTIENT compris entre 700 € et 850 € =	15.00 €
4	QUOTIENT supérieur à 850 € =	16.00 €

#### *N°18/06-2/2014*

#### PARTICIPATIONS CENTRES AERES et COLONIES de VACANCES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mars 2012, l'Assemblée a défini la prise en charge communale sur les frais de Centres Aérés et de Colonies de Vacances à 9.00€ par jour sur 40 jours par an.

Il informe que la mise en place du nouveau rythme scolaire nécessite un accord concrétisé sous forme de « Convention, pour l'ouverture de l'accueil au Centre de Loisirs de Lardy », qui recevra les enfants le mercredi après-midi avec participation financière des familles, selon le barême du Quotient Familial et prise en charge

par la Mairie des frais de transport de l'aller, les parents devant récupérer leurs enfants en fin de journée par leurs propres moyens.

Il précise donc que les participations communales sur les frais de Centres Aérés et de Colonies de Vacances doivent tenir compte de cette nouvelle situation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'accueil ci-dessus visée

DECIDE de confirmer la prise en charge communale à verser aux familles Avrainvilloises sur les frais de

Centres Aérés et Colonies de Vacances, quelque soit l'établissement concerné à 9€ par jour sur 40 jours par an

après déduction des éventuelles journées déjà comptabilisées au titre de l'accueil des mercredis de temps scolaire

DIT que les crédits correspondants seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N°19/06-2/2014

ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES SIPPEREC pour l'ACHAT d'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des dispositions de la Directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Loi n°200-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifié,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération DIT que les crédits nécessaires seront ouverts en Section de fonctionnement du Budget communal.

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Fête de la Musique samedi 21 juin au village et aux Marsandes
- Fête du village samedi 28 juin
- Transfert des Conservatoires Municipaux à la CCA
- Mise en ligne du catalogue de la bibliothèque Départementale en septembre

L'ordre du jour comprenant 19 points et les informations diverses étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire :

LE FOL Philippe	

Le Conseil Municipal:

BERNAUDEAU Paul	Absent excusé	DELANOE Gérard	Absent excusé
COELHO Muriel		DESSAUGE Nicole	
BOURGERON Pascale		JANIN Eric	
VILLEMIN Michel		LEGOUT Marie-Josée	
DENIAUD Suzanne		PETIT Daniel	
CHOQUEUSE Frédéric		RIO Sophie	Absente excusée
COUSTANS Aude		ROBIN Josette	